

Permanences pour Inscription Vide Grenier uniquement

Juillet 2026

Vendredi 24 Juillet 2026 de 14h00 à 16h00

Mercredi 29 Juillet 2026 de 10h00 à 12h00

Vendredi 31 Juillet 2026 de 14h00 à 16h00

Août 2026

Mercredi 05 Août 2026 de 18h30 à 20h00

Mardi 11 Août 2026 de 18h30 à 20h00

Lundi 17 Août 2026 de 18h30 à 20h00

Jeudi 27 Août 2026 de 18h30 à 20h00

Permanences pour Inscription Vide Grenier et autres Activités

Septembre 2026

Jeudi 03 Septembre 2026 de 10h00 à 12h00

Lundi 07 Septembre 2026 de 18h30 à 20h00

Jeudi 10 Septembre 2026 de 10h00 à 12h00

Mardi 22 Septembre 2026 de 14h00 à 15h30



Règlement du VIDE-GRENIER

Du dimanche 13 Septembre 2026

Le terme « exposant » ou participant » ci-dessous désigne les particuliers participants et inscrits au vide grenier pour la vente d'effets personnels, d'objets, de petits mobiliers et de vieilleries usagées uniquement.

Les ventes à but commerciales sont interdites.

Article 1 : Cette journée est organisée par le comité d'animation « L'Association Vivre A Grenoux ». Elle se tiendra sur le parking du magasin Carrefour, coté Drive de 8h30 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants doivent communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. Chaque participant réserve un emplacement par multiple de 2 mètres avec un minimum de 2 mètres à 6€ (1 place parking)

Fournir une photocopie de votre carte d'identité (recto-verso).

Article 3 : Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Dès leur arrivée,, les exposants s'installeront sur les espaces qui leur seront attribués à l'accueil par les bénévoles de L'AVAG.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements et aucun véhicule ne devra circuler sur la manifestation et ce jusqu'à la fin de celle-ci soit 18h.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements- Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : **Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés en fin de journée, l'exposant s'engage donc à les ramener. L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets.**

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de [a revente.

Toute vente d'animaux vivants, de produits alimentaires, fruits, légumes, confitures, et en règle générale tous produits autres que des objets est strictement interdits.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : Clause d'annulation - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler (purement et simplement) la manifestation pour cas de force majeure. Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas les exposants participants pourront prétendre à une indemnité quelconque. Les exposants seront juste remboursés de la somme versée à titre de réservation de place.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature